



Entraîneur voltige ASV

INFORMATION, INSCRIPTION ET EXAMEN: Entraîneur assistant et entraîneur voltige ASV

Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour la formation et l'examen en tant qu'entraîneur assistant et entraîneur voltige ASV. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les aspects de la formation et de l'examen incombe au Directoire Voltige plus précisément à la personne en charge de la formation des juges et au chef technique.

Admission en tant qu'entraîneur assistant et entraîneur voltige ASV

- Inscription par écrit au responsable de la formation des entraîneurs de la discipline voltige
- Membre individuel de l'Association Suisse de Voltige ASV
- Informations de référence par l'entraîneur voltige ASV
- Au minimum 8 heures de pratique auprès d'un juge de voltige ASV reconnu ou test d'or ASV.

Processus de formation pour entraîneur voltige ASV

L'entraîneur voltige ASV doit après son inscription et avant l'examen suivre les cours et la pratique suivante :

Cours :

- 1er module: figures imposées et gymnastique (2 jours)
- 2ème module: figures libres et sécurité (2 jours)
- 3ème module: règlements et test figures imposées (2 jours)
- 4ème module: évaluation figure libre (2 jours)
- 5ème module: longer et monter (2 jours)

Pratique :

- Aider aux entraînements avec les entraîneurs voltige ASV
- Être présent à l'entraînement des cadres
- Assistant au camp de voltige
- 2 cours de longe
- Détenteur du brevet de cavalier ou de meneur

Examen d'entraîneur assistant voltige

Après avoir suivi le premier et le deuxième module, l'entraîneur assistant voltige peut s'inscrire pour l'examen.

L'examen comprend:

- Examen écrit sur les connaissances du règlement
- Examen pratique : donner une leçon sur le cheval d'arçon

Travail écrit pour les entraîneurs voltige ASV

Avant le 5ème module, un travail écrit de 6 à 10 pages doit être rendu. Le thème doit faire référence au sport de voltige. Le travail écrit sera présenté lors du 5ème module et évalué.

Admission à l'examen d'entraîneur de voltige ASV

- Être âgé au minimum de 18 ans
- Avoir suivi les 5 modules
- Aucun des modules terminés ou des examens d'entraîneur assistant voltige date de plus de 3 ans et le module 3 – 5 ne doit pas non plus dépasser les 3 dernières années calendaires
- Avoir réussi le travail écrit du 5ème module

Examen entraîneur voltige ASV

- Examen écrit sur les connaissances profondes des règlements
- Test de longe
- Donner une leçon de voltige avec la longe

Exercice de la fonction d'entraîneur voltige ASV

L'entraîneur voltige ASV a le droit de suivre la formation Moniteur J+S Sports équestres.

D'autres informations sur la formation et l'examen entraîneur voltige ASV

www.voltige.ch

sous documents / règlements et directives
et sous formation et formation continue / formation entraîneur voltige ASV

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Valable à partir du 01.01.2016

